



CONVENTION DE SERVICES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

L'entreprise, dont le siège social est à situé,
immatriculée à sous le numéro, représentée
légalement par, demeurant à

Désigné ci-après « **le Client** ».

Et,

L'association PSP (Pratique Studio Photo) dont le siège social est situé 7 rue de Béarn
78000 Versailles et le studio de production situé à la Poèterie 89520 St-Sauveur-en-Puisaye,
immatriculée à la Préfecture de Versailles sous le n°483 283 651, représentée légalement
par M. Clarke Drahce, Président, demeurant à la Poèterie 89520 St-Sauveur-en-Puisaye.

Désigné ci-après « **Le Prestataire** »

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le **Prestataire** a développé et publié chez l'hébergeur www.ovh.com¹ un site internet
responsive pour le **Client** conformément au devis descriptif et estimatif du,
accepté le, ainsi que ses options, désignés ci-après « **le Produit** ».

Le **Produit**à été réceptionné par le **Client** en date du qui en a
informé le **Prestataire** par e-mail, en lui indiquant celui-ci être conforme à ses attentes. La
présente convention de services a pour but de maintenir techniquement l'ensemble des
éléments qui constituent le **Produit** et sa visibilité sur le réseau internet.

Cette convention de services est un contrat de prestations ayant pour objet de définir les
termes des obligations du **Prestataire** ainsi que celles du **Client**, et autres avenants
éventuels au cahier des charges initial du **Produit**.

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

1.1 Exécution de la prestation

Le **Prestataire** a l'obligation d'exécuter la prestation pour laquelle le présent contrat est
conclu. Il devra dès lors s'engager vis à vis du **Client** à :

- Une prestation de maintenance comprenant : la gestion des sauvegardes, les mises
à jour techniques éventuelles, les renouvellements des noms de domaine et
d'hébergement (hors abonnement), ainsi que toutes résolutions d'anomalies
bloquantes ou dysfonctionnement ne permettant pas une visibilité depuis les
navigateurs Safari ou Google.
- Une prestation de webmaster comprenant : la modification ou la mise à jour du
contenu rédactionnel, le remplacement ou le rajout d'images, le rajout de sous-
pages rattachées à la structure du site.
- Une intervention de prestation de maintenance ou de webmaster sous 12 heures
ouvrées du lundi au vendredi de 9h à 18h hors jours fériés et congés annuels les 3
premières semaines d'août et la dernière semaine de décembre ; sans limitation du
nombre d'intervention.

¹ Nom d'hôte (serveur FTP) :

Identifiant (login FTP) :

Mot de passe (password FTP) :

- Maintenir des générations de sauvegarde, locales et distantes, du **Produit** sur les 30 derniers jours.
- Utiliser des images dont il s'est acquitté des licences commerciales.

Le **Prestataire** peut être amené à effectuer une mission de conseil laissée à sa libre exécution et qui n'a pas de caractère obligatoire. Il réalise la prestation dans ses propres locaux et occasionnellement dans d'autres lieux sur demande spécifique du **Client**. Il demeure libre dans la réalisation de la prestation, notamment quant à son organisation. Il avertit le **Client** des problèmes et des risques qu'il pourrait rencontrer dans l'exécution de la prestation.

Le **Prestataire** s'engage à toujours se comporter vis-à-vis du **Client**, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à sa connaissance, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du présent contrat.

1.2 Confidentialité des données

Le **Prestataire** s'engage à ne pas utiliser les documents, renseignements, bases de données de personnes portées à sa connaissance, à d'autres fins que la stricte exécution du contrat. Il est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la prestation de service visée par le présent contrat et à garantir la confidentialité de ces données.

Article 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Information et assistance du Client

Le **Client** s'engage à procurer au **Prestataire** toutes les informations et documentations, ainsi que toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions la prestation.

Les demandes de modification et/ou de mise à jour du **Produit** doivent faire l'objet d'une demande écrite par e-mail selon le protocole ci-dessous complété par la note bas de page, suivies si nécessaire d'un appel téléphonique :

- une seule personne est habilitée à formuler une demande,
- une ou plusieurs demandes peuvent être formulées dans un seul e-mail à condition que la mission soit la même (voir note bas de page),
- l'objet de l'e-mail doit renseigner clairement la **demande**² pour une meilleure recherche de la demande et une bonne réactivité du **Prestataire**,
- La demande doit éventuellement préciser le degré d'urgence de la mission si elle est différente des obligations du **Prestataire**.

Le **Client** s'oblige également à tenir compte de toutes les observations qui pourraient être formulées par Le **Prestataire** concernant l'actualisation du **Produit**.

3.2 Produits et commande

Lors de la demande de création par le **Client** de nouveaux éléments ou de nouveaux services rattachés au **Produit**, il devra en informer le **Prestataire** par e-mail afin qu'il puisse les valoriser aux conditions de l'offre initiale éventuellement réactualisée selon la formule de révision de prix détaillée à l'article 4.

² Ligne « Objet » de l'e-mail : faire précéder le message soit pas « **MAJ** » (mise à jour corrective suite à une erreur), soit par **AJOUT** (nouveau texte, nouvelle image ou nouvelle sous-page) ou soit par « **MODIF** » (modification ou embellissement d'un élément du **Produit**)

3.3 Paiement

Le **Client** s'engage à régler le **Prestataire** de la somme convenue, en début d'échéance du contrat et en contrepartie des prestations à venir, dans les conditions précisées à l'article 4.

Article 4 – MONTANT DE LA PRESTATION ET DURÉE

4.1 Montant de la prestation

Le **Prestataire** percevra en contrepartie des prestations prévues au présent contrat, un montant annuel forfaitaire de :

- € pour la prestation de maintenance
 - € pour la prestation de webmaster
- Montants non soumis à la TVA.

Les prestations ne sont pas dissociables du contrat.

4.2 Durée de la prestation

Le contrat prend effet le pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au Cette période constitue un délai de garantie de 12 mois, compris dans le devis initial, et augmenté exceptionnellement de mois.

La période de garantie n'est pas facturée.

4.3 Renouvellement du contrat

Le **Client** est libre de poursuivre ou non le contrat de prestation au delà de son échéance pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction ; sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sans avoir à justifier la raison, par simple lettre, 2 mois avant son échéance. La durée du préavis pourra être ajustée afin de tenir compte principalement de la durée totale de la relation commerciale.

4.4 Révision de prix

Le montant de la prestation forfaitaire indiqué à l'article 4.1 est établi à la date du devis et sera révisé selon la formule ci-dessous basée sur l'indice **IC** (Information, Communication) publié par l'INSEE.

Formule de révision de prix selon la formule $P = P_0 \times (IC/IC_0)$:

- P = Prix révisé
- P₀ = Prix initial du contrat
- IC = dernière valeur connue de l'index IC (information, Communication) publié à la date de renouvellement du contrat
- IC₀ = valeur de l'index IC à la date du 06/01/2023 soit **130,08³**

*Indice mensuel INSEE du coût horaire du travail révisé au 06/01/2023 : **130,01**. Salaires et charges - tous salariés - Information, Communication (NAF rév. 2 section J) - base 100 en décembre 2008.*

³ *Indice mensuel INSEE du coût horaire du travail révisé au 06/01/2023 : **130,01**. Salaires et charges - tous salariés - Information, Communication (NAF rév. 2 section J) - base 100 en décembre 2008.*

Article 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Il est précisé que le **Prestataire** est responsable des ses équipements et garantit au **Client** la bonne exécution de l'objet du présent contrat.

Le **Prestataire** s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat. Le **Client** peut demander au Prestataire d'en apporter la preuve en lui fournissant une attestation. En cas de modification, de suspension ou de résiliation de la police d'assurance, le **Client** devra en être informé.

Article 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le **Prestataire** s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ceci ne concernant pas les informations, connaissances ou savoir-faire tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Tous les documents, renseignements techniques, notamment les données des clients, des membres, des partenaires ou de toute autre nature appartenant au **Client** et mis à disposition du **Prestataire**, demeurent la propriété exclusive du **Client** et ne peuvent ainsi en aucun cas être utilisés par le **Prestataire** à d'autres fins que la stricte exécution du contrat.

Ainsi, le **Prestataire** n'utilise les informations confidentielles qu'afin d'exécuter le contrat et ne peut communiquer ces dernières à aucun tiers.

Article 7 – DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE

Les Parties au présent contrat attestent de leur qualité respective de travailleurs/entreprises indépendantes et autonomes. Le présent contrat ne saurait accorder à l'une ou l'autre des Parties le privilège de diriger ou de contrôler son cocontractant d'une quelconque manière. La convention ne concerne alors que la mission de prestation inscrite en son article premier, sans aucune volonté de constituer une société de droit ou de fait.

Le Client s'engage à laisser le Prestataire la libre organisation de l'exécution de sa mission, en l'absence de tout lien de subordination mais de lien de nature purement commerciale. Ni le **Client** ni le **Prestataire** ne saurait se considérer comme mandataire de l'autre.

Aucune autre obligation que celles instaurées par la mission décrite à l'article premier ne saurait être revendiquée par l'une des Parties à l'autre.

Article 8 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Article 9 – EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification du manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Article 10 – RÉOLUTION DU CONTRAT

10.1 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive du présent contrat, et ce 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse conformément aux dispositions de l'article 1224 du Code civil.

10.2 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations mentionnées à l'article 2 et 3 du présent contrat, le contrat pourra être résolu au gré de la Partie victime.

La résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, en tout ou partie. La mise en demeure doit nécessairement être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

La mise en demeure doit mentionner l'intention d'appliquer les présentes dispositions.

10.3 Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

10.4 Conséquences de la résolution

En cas de cessation du contrat, le **Client** devra régler toutes les sommes restant dues au **Prestataire**. Le **Prestataire** devra remettre au **Client** toutes les documentations, informations ou autres concernant le **Produit**.

Article 11 – LITIGES

11.1 Général

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis au tribunal d'Auxerre.

11.2 Force majeure

Aucune des parties au contrat ne saurait être tenue responsable d'un évènement de force majeure échappant à son contrôle.

Article 12 – NULLITÉ PARTIELLE

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du présent contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale du contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du présent contrat dans son intégralité.

Article 13 – ANNEXE

Tout document joint en annexe fait partie intégrante et forme un ensemble indivisible avec la convention dans l'esprit des parties.

L'annexe au présent contrat concerne le répertoire SIRENE du **Prestataire**.

Fait à St-Sauveur-en Puisaye

Le

En deux originaux.

Signatures

Pour le Client



Pour Le Prestataire

